

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Culture et des Arts

Comité en charge des arts et du marché des arts

**Un plan d'action pour la création d'un marché
de l'art en Algérie et la promotion de la
production culturelle et artistique**

Septembre 2020

Préambule:

- La nouvelle orientation des politiques culturelles dans divers pays a consolidé la perspective économique en traitant cette composante importante (la Culture) dans la construction de sociétés et en garantissant leur sécurité culturelle.

- Le ministère de la Culture et des Arts, dans son plan de travail qui intègre la nouvelle stratégie culturelle, a créé une dynamique efficace, à travers laquelle il entend donner la vraie dimension de l'action culturelle en plaçant l'artiste en premier lieu comme maillon le plus important. Toutes ces données ont amené le comité en charge du marché de l'art à étudier attentivement les carences et les obstacles qui empêchent la réalisation du concept économique de la culture.

- Les directives soulignent que la plus haute importance est accordée à l'élaboration des conceptions et à leur placement dans l'économie en tant qu'affluent du développement économique national, en développant le produit artistique et culturel et en ouvrant les investissements culturels aux niveaux national et international, et en créant l'environnement et le climat appropriés pour sa poursuite afin de parvenir à un développement durable de la culture.

- Cette approche économique de la culture doit être compatible avec les transformations majeures que connaît notre monde aujourd'hui, dans le but de parvenir à un développement global et durable, en augmentant la valeur ajoutée économique, en offrant des possibilités d'emploi, en valorisant les ressources financières des institutions culturelles, en augmentant les exportations et en améliorant la balance des paiements.

- A travers cette approche, l'enjeu, réside dans la manière de se débarrasser des contraintes de la rente et de créer un véritable marché qui régit le principe de l'offre et de la demande, tandis que l'Etat, représenté dans le secteur de la Culture et des Arts, s'engage d'accompagner l'artiste et de l'amener à atteindre cette indépendance.

- Et puisqu'il n'est pas possible de se lancer dans la création d'un marché de l'art en Algérie sans incarner un véritable projet culturel national partagé par tous sans exception. Et déterminer ses priorités sur la base de la libération de la culture des contraintes de la rente et de la pensée rétrograde.

- S'il est clairement évident qu'il est nécessaire de commencer à préparer un plan efficace qui repose principalement sur une stratégie de marketing, en commençant par donner une visibilité de l'artiste algérien dans un premier temps pour lui permettre de se positionner sur le marché national, puis en commercialisant son produit artistique dans un second temps, afin de permettre aux artistes d'y accéder dans le monde de l'investissement et de son intégration au sein du système économique national.

- Le pilier de tout projet culturel repose sur le développement du goût artistique de toute la société, qui réside dans l'enracinement de la culture en tant qu'acte quotidien et continu.

- L'administration constitue l'infrastructure et la base matérielle de la culture, qui joue un rôle déterminant dans l'élaboration des approches sociales, en plus de parvenir à un chemin aisé pour la production culturelle, sa promotion et sa commercialisation. Le déséquilibre qui affecte cette structure conduit à une défaillance de pouvoir entre les besoins de la société et ce que dispose le marché, ce qui conduit à la réticence du public, car ces produits culturels et artistiques présentés n'ont pas pu y répondre à ses attentes.

-Le manque d'implication de l'individu algérien dans les mécanismes de réalisation du marché constitue l'un des plus grands obstacles qui ont empêché la création d'un véritable marché de l'art jusqu'à aujourd'hui. Tant que l'algérien considère la culture comme un produit de luxe, il n'y a pas de nécessité et de priorité sur laquelle repose son mode de vie.

- Et s'il faut donner la priorité à l'élément humain créatif représenté par l'artiste algérien, et investir à travers lui pour atteindre un modèle qui nous est

propre, il convient à établir le concept de la star algérienne, à le promouvoir et à le soutenir jusqu'à ce qu'elle atteigne le niveau local et universel.

- Et si le projet du **statut de l'artiste** peut donner un bond en avant dans le domaine de l'investissement culturel et, dans la création d'un marché artistique diversifié, qui œuvre pour produire la culture non seulement dans son côté intellectuel et créatif, mais comme une richesse économique qui contribue au développement national, et ce, en organisant les professions artistiques et en les intégrant dans la nomenclature nationale des professions libérales.

-Les ressources humaines représentées dans les énergies et talents artistiques peuvent être libérées, en les accompagnant et en les intégrant au sein de cette loi propre à la profession de l'artiste, qui se fonde sur une vision prospective à fort caractère économique qui est garantie par une loi spéciale, qui lui assure une couverture juridique et un espace libre pour l'investissement et la contribution au revenu national.

Les propositions du Comité des Arts et du Marché de l'Art s'inscrivent dans le nouveau modèle de croissance économique et de stratégies sectorielles, et reposent sur trois axes principaux:

- I. Projet du statut de l'Artiste,**
- II. Créé un marché de l'art en Algérie.**
- III. Encourager la consommation culturelle.**

Pour incarner ces perceptions, le comité a élaboré un calendrier comme suit:

- 1- A court terme 2020-2022.**
- 2- A moyen terme 2022-2025.**
- 3- A long terme 2025-2035.**

I. Le Projet du Statut de l'Artiste:

1- A court terme 2020 à 2022:

- Le Comité du marché de l'art a décidé qu'il était nécessaire de rétablir la considération du Conseil national des arts et des lettres, car c'est une plateforme de départ et de travail pour élaborer le projet du statut de l'artiste, d'autant que son rôle est désormais limité et qu'il n'est pas autorisé à donner l'addition requise en raison de son manque d'indépendance financière. Cela en a fait un simple outil pour recenser les artistes et leur remettre *la carte d'artiste*, qui à son tour, ne leur confèrent aucun droit et ne peut leur ouvrir d'horizons pour qu'ils soient actifs et productifs.

- Par conséquent, nous suggérons de revoir le texte juridique du Conseil, représenté dans le décret exécutif n ° 11-209 du 30 Jumada Al Thani 1432 correspondant au 02 juin 2011, qui comprend à la création du Conseil national des Arts et des Lettres, son organisation et son fonctionnement.

- Il peut être proposé de le renommer **Conseil National de l'Artiste** et de le rétablir avec plus de pouvoirs et de multiples tâches en accord avec la spécificité du projet, à condition qu'il œuvre dans sa phase initiale pour le processus de structuration des artistes, de les accompagner et de les encadrer administrativement, puis, il procède en deux étapes comme suit:

A- La Charte nationale des artistes:

- Poser les bases nécessaires pour commencer l'élaboration du projet, en formant un comité national composé d'un groupe d'élite d'artistes, praticiens et spécialistes des affaires artistiques et dans tous les domaines, chargé de préparer et de rédiger dans un premier temps une "Charte nationale de l'artiste", qui contient les concepts généraux de la profession et de son éthique, Les règles et

réglementations de base qui lui sont fixées, l'ordre général de toutes les relations de travail la concernant.

B- Loi sur la profession de l'artiste:

- Passer dans un second temps après l'achèvement de la rédaction de la «*Charte nationale de l'artiste*» à l'élaboration d'une «*Loi de la profession de l'artiste*», et d'assurer la liaison avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés par ce projet afin d'élaborer un plan d'action, et formant un comité de haut niveau travaillant sur le préambule de la loi et promulguant ses articles, et chacun travaille dans sa spécialité.

A l'issue de ce niveau, le projet final de «loi sur la profession de l'artiste» est atteint et renvoyé à l'approbation du Conseil des ministres, puis au niveau du Parlement dans ses deux chambres, pour entrer en vigueur.

- Après l'entrée en vigueur de la loi de l'artiste, les dossiers d'accréditation des artistes dans diverses disciplines sont comptés et traités sur l'ensemble du territoire national, ainsi que ceux appartenant à la communauté algérienne à l'étranger.

- Mise en place d'une base de données numérique pour les artistes et créateurs et leurs adresses pour faciliter leur recensement et leur accès par les opérateurs économiques, les institutions et les particuliers.

-Accompagner la structuration des institutions et bureaux d'études artistiques dans tous les domaines et créer une carte nationale pour les aider à s'intégrer dans les domaines de l'investissement national et, les mettre en relation avec différents opérateurs économiques, par exemple : «*assister les bureaux d'études artistiques accrédités, notamment dans le domaine du design et des arts plastiques en leur permettant de soumissionner aux appels d'offres. Que ce soit en consultation ou en étude pour les projets publics liés à la création d'espaces publics et d'espaces privés ...* »

- Vient ensuite l'étape de restructuration et de contrôle des mécanismes liés à l'organisation et au fonctionnement de la profession sur la base du texte de loi, ainsi que l'achèvement de la régulation de la carte nationale de l'artiste.

- Soulignant la nécessité pour le ministère de la Culture et des Arts d'intervenir pour aider les artistes et faciliter leurs tâches dans le cas où l'Algérie serait représentée à l'étranger.

L'objectif :

Offrir un environnement approprié qui mène l'artiste à une indépendance financière loin de la rente et du soutien, et de l'engagement du secteur de la culture et des arts à accompagner les artistes.

2- A moyen terme, de 2022 à 2025:

- Se lancer dans le monde de l'industrie culturelle et artistique, en incarnant des investissements et en créant des partenariats nationaux et internationaux, notamment à travers des productions artistiques majeures et conjointes.

- Préparer et mettre en œuvre les programmes culturels et les événements artistiques les plus importants qui accéléreraient le développement économique et contribueraient à la relance du tourisme culturel national, qui à son tour est un facteur important de renforcement de l'économie.

II. Créer un marché de l'art en Algérie :

À court terme 2020 à 2022:

- Reconsidérer les missions de base des différentes institutions culturelles sous tutelle à caractère économique (EPIC), en élargissant leur cahier de charges, et en leur ouvrant la voie à l'investissement dans le domaine de la culture et des arts (modèle : Office Riyadh Al-Fateh).

- Réviser le décret exécutif n ° 06-2018 du 18 juin 2006, qui précise les conditions et modalités d'exercice d'une activité d'un opérateur dans les spectacles culturels.

- Transformer certains espaces abandonnés appartenant au ministère de la Culture dans différentes Wilayas, et en faire des offices de village d'artistes (comme OVA de Zeralda /Alger) *identifiant de l'activité commerciale (615043)* et le Centre des Arts et des Expositions *identifiant de l'activité commerciale (615057)*, pour devenir un lieu culturel et artistique susceptible d'exploitation commerciale et l'exposition des produits artistiques, des séjours artistiques porteurs de projets, de concerts de musique, de performances artistique. etc.), (comme l'ancienne école régionale des beaux-arts dans la wilaya de Mostaganem, et l'ancien bâtiment de Dar Al-Diyaf, qui a été transféré au profit du secteur de la Culture par la Wilaya de Skikda).

- Créer un Centre National des Arts et de la Recherche en Art (EPIC), dont la mission est de stocker les œuvres d'art, de publier, de diffuser et de promouvoir le produit artistique à plus grande échelle, d'orienter les œuvres stockées (Patrimoine National) vers les marchés nationaux et internationaux et d'encourager les échanges commerciaux en interne et en externe et, encadrés par des spécialistes de la gestion et du marketing, des universitaires et des artistes professionnels.

- Inciter les grandes entreprises et les banques Algériennes et les multinationales étrangères engagées dans l'art à exposer ou à accueillir en résidence des artistes Algériens dans leurs locaux à travers le monde.

- Élargir et encourager davantage les échanges culturels et artistiques entre les Wilayas, afin de créer de la mobilité et de revitaliser la culture locale.

- La relance du festival des Arts Populaires (semaines culturelles inter wilayas) avec de nouveaux cadres organisationnels en adéquation avec la nouvelle stratégie du secteur des arts et de la culture.

- Maîtriser les festivals artistiques et les dates culturelles, ainsi que la nécessité de changer leur gestion, leur organisation et leur distribution à travers le pays, en les dirigeant et en les mettant à jour afin qu'ils fonctionnent et forment une première vitrine pour le marché de l'art.

- La mise en place de *l'Exposition Internationale des Arts Visuels*, et le comité propose de l'organiser dans la région d'Assekrem (Tamanrasset), ou Taghit (Béchar), dans le but d'activer le tourisme culturel et de revitaliser la culture dans notre grand sud, et de consolider la dualité de la culture et du tourisme au développement économique.

- Organiser régulièrement des programmes artistiques (expositions pour la vente d'Œuvres d'art, concerts de musique, etc.) à destination du corps diplomatique en Algérie, des hommes d'affaires, des opérateurs économiques, etc., pour créer une dynamique artistique et des espaces commerciaux.

- Mettre en place un fonds de soutien pour l'achat de sculptures et de collections d'art qui ne sont pas classées patrimoine national, et pour soutenir l'ensemble des arts visuels, nous suggérons de l'appeler «**Fonds de soutien aux arts visuels**».

- Reconsidérer les critères et les conditions du fond de soutien (FDAL), qui est destiné à soutenir le domaine des arts plastiques, dans lequel l'artiste (en tant que personne physique) n'a pas le droit de percevoir directement une aide sauf par l'intermédiaire d'une personne morale?

- Encourager la création de **Coopératives Artistiques** en créant un décret exécutif qui comprend le **Statut des Coopératives Culturelles et Artistiques**, conformément au texte juridique de l'ordonnance n ° 72-23 du 7 juin 1972 relative au statut général des coopératives. Dans le but de permettre aux artistes de se structurer individuellement ou en groupes artistiques selon la nature et la qualité de leur domaine artistique.

- L'implication d'artistes en tant que partenaire et collaborateur avec le ministère de la Culture et des Arts, devant des partenaires étrangers et des organisations internationales non gouvernementales, pour bénéficier des échanges, de la formation. revitaliser le dynamisme artistique pour donner plus de visibilité à nos artistes en participant à des événements à fortes retombées médiatiques (Biennale et Triennale comme **Monumenta**, Biennale de **Venise** etc.)

- Signature et mise en œuvre d'un **accord-cadre** entre le ministère de la Culture et des Arts et le ministère des Affaires étrangères pour **promouvoir et commercialiser le produit culturel et artistique algérien à l'étranger, à travers nos ambassades à l'étranger, en encourageant l'acquisition de sculptures et de peintures réalisées en Algérie et par des Algériens, pour décorer et meubler les sièges de nos ambassades à l'étranger.**

Espaces et lieux de spectacles:

- Le plus grand obstacle à la création d'un marché de l'art, dépend de la mesure dans laquelle sont fournis des espaces et des lieux d'exposition qui engloberaient la pratique culturelle et artistique sous ses diverses formes, et à ce stade il faut :

- La création d'une **carte nationale des sites d'exposition** sur une **plateforme numérique interactive**, facilitant le processus d'identification et d'exploitation de ces espaces et lieux d'une manière standardisée, permettant d'accéder aux transactions commerciales dans le domaine des arts et de l'activité culturelle, contenant les données suivantes:

La localisation et le nom du lieu + une photo descriptive du lieu + une fiche qui reprend les informations techniques sur le lieu (surface, caractéristiques, équipements, capacité, ...) + le responsable administratif direct sur le lieu et son numéro de téléphone et son e-mail + les conditions d'exploitation (le dossier requis, la durée de l'étude de candidature, etc.), consolidée par des applications d'information et d'orientation, pour les appareils intelligents sous Android, IOS et autres.

- Créer de nouveaux espaces au sein de cette carte (tels que: **sites touristiques, espaces publics, espaces de service public, ...**), et les mettre au service des investisseurs, ainsi que des artistes, des particuliers et des groupes, en plus du mouvement associatif, afin de réaliser des services culturels orientés directement vers le public.

- Créer des **expositions permanentes** dans toutes les maisons de la culture du pays, contenant des œuvres d'artistes de réputation nationale et internationale, pour faire découvrir leur art à la génération montante tout en mettant à jour ces collections permanents avec de nouvelles acquisitions des jeunes talents, à condition que le représentant de la Wilaya soit choisi pour participer à **l'Evènement National mis en place chaque année pour laquelle une date précise est choisie, qui aurait lieu au Palais de la Culture Moufdi Zakaria dans la capitale**, et nous suggérons le nom de «**Nuit des étoiles**», dans laquelle la jeunesse créative est mise à l'honneur (la participation peut être généralisée à d'autres arts), et les lauréats recevront une aide financière afin de préparer une exposition personnelle à laquelle participer en marge de la Nuit étoilée de l'année suivante.

- **Attribution de salles ou d'espaces au sein des musées nationaux**, pour exposer et vendre des œuvres non classées patrimoine national, pour encourager les artistes plasticiens algériens.

- Organiser des **expositions rétrospectives** à l'intérieur des musées nationaux afin de faire découvrir au public les noms artistiques aux parcours

professionnels longs et riches, et le musée acquiert une œuvre d'art ou deux œuvres lors de l'organisation de chaque exposition, de sorte qu'il dispose d'une nouvelle collection d'expositions qui ajoute une sorte de dynamisme et d'activité au sein du musée.

- Activer l'espace **e-commerce** des produits culturels et artistiques nationaux dans un premier temps en créant un site sur des plateformes web légalisées, en bénéficiant de la publicité pour son fonctionnement et sous l'autorité de l'Agence Algérienne du Rayonnement Culturel (la proposition sera orientée à l'étude juridique).

- La création d'un texte de loi spécial (décret) qui définit les conditions et les modalités d'exercice du commerce des sculptures artistiques et des peintures non protégées, en tenant compte des dispositions de la loi n ° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel (dispositions transitoires) et les dispositions du décret exécutif n ° 06-155 fixant les conditions et modalités d'exercice du commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non identifiés (*modification*).

- Organiser **le marché international de l'art** (dans lequel tous les produits artistiques sont exposés dans divers domaines, et englobe les institutions culturelles et artistiques émergentes et vise à promouvoir et à vendre le produit artistique national, ainsi qu'à créer des partenariats internationaux entre des artistes et des institutions algériennes avec leurs homologues à l'étranger), similaire à la Foire internationale du livre, (et nous suggérons de le nommer «**Algerian International Art Space**» et son **organisation au Palais des Expositions Internationales d'Algérie, qui aura lieu mi 2021**).

- Création d'une chaîne virtuelle (sur You Tube), que nous proposons d'appeler "**Algérie Culture et Arts**", qui promeut tous les produits culturels et artistiques au niveau national à travers des reportages spéciaux et des émissions éducatives, artistiques et de divertissement, ainsi que des documentaires sur les artistes algériens pour leur donner une meilleure visibilité.

- Encourager la création de **revues artistiques locales et nationales**, en coordination avec les libraires en leur soutenant financièrement, en vue d'une commercialisation, et une promotion via les différents transports en commun, etc.

La Formation Artistique :

- Restructuration de toutes les écoles d'art (nationales et régionales) et l'élaboration d'un plan clair pour l'avenir de la formation artistique en Algérie.

- Revenir au système du baccalauréat artistique (**Arrêté interministériel du 22 Avril 1986 fixant les modalités d'organisations des concours d'accès à l'école supérieure des Beaux-Arts, le C.E.A.G, et le C.A.F.A.S sont admis en équivalence au baccalauréat pour l'accès aux formations artistiques supérieures**). Cela permet aux écoles nationales et supérieures et aux universités d'accueillir ces étudiants avec aux talents artistiques confirmés et aux connaissances suffisantes, ce qui leur permette d'accéder dans le monde du professionnalisme académique et artistique par la grande porte.

- Formation des professionnels liés directement au marché de l'art, tels que : critique d'art, commissaire-priseur, conservateur de musée, commissaire d'exposition, galeriste, etc. afin de développer des compétences qui assurent la gestion des espaces culturels.

- La relance du **Festival National des Ecoles d'Art** avec un nouveau cahier de charge.

2- A moyen terme de 2022 à 2025:

- Récupérer un certain type d'espaces pour son exploitation sous forme d'ateliers qui aident les artistes à créer dans des conditions appropriées, tels que les **anciennes galeries, les caves et les bâtiments abandonnés appartenant aux collectivités locales**, et en retour, les artistes s'ouvrent au public de tous bords en organisant des visites d'art et de découverte, à travers lesquelles chacun

œuvre pour créer des activités artistiques et culturelles de proximité, et créer des produits Artistiques et culturels locaux.

- Un **soutien gouvernemental** au marché de l'art par **des décisions nécessitant l'allocation d'un pourcentage des commerces implantés au sein des agglomérations**, et les mettre à la disposition du secteur de la culture et des arts, pour que des artistes l'exploitent selon un contrat d'efficacité et un cahier de charges garantissant la relance de la vie quotidienne du citoyen au sein de ces cités résidentielles à travers la formation artistique des jeunes, pratiquant et promouvant l'activité artistique et culturelle. Nous proposons d'appeler ces espaces «**Maisons de Culture de Proximité**» dont le but est la pratique artistique et le divertissement, similaire au rôle des maisons de jeunes.

- L'activation de la **convention-cadre** entre le ministère de la Culture et des Arts et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du 22/12/2014, et la mise à profit des dispositifs d'aide pour la mise en place des entreprise (CNAC Caisse Nationale d'Assurance Chômage et ANJEM Agence Nationale de l'Emploi)

- Mise en place d'un **accord-cadre** avec le Ministère délégué des Petites Entreprises, en ce qui concerne l'ANJEM (l'Agence Nationale d'Aide à l'Emploi des Jeunes), pour la préparation de la **carte d'identification d'activité**, pour qu'elle soit compatible avec les métiers artistiques disponibles dans les secteur de la culture, et faciliter l'accès à l'aide pour la création des entreprises culturelles.

- Mise en place d'un **accord-cadre** entre le Ministère de la Culture et des Arts et le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Femme, notamment en ce qui concerne l'ANGEM (l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit), car ces accords permettent aux jeunes artistes de créer de petites entreprises émergentes, telles que **l'ouverture de galeries d'art et la création d'ateliers d'arts (art plastique, la fabrication et l'entretien**

d'instruments de musique, la fabrication de décors, sculpture, céramique artistique).

- La demande du ministère de la Culture et des Arts au gouvernement la création d'une taxe sur toutes les importations de produits artistiques (peintures décoratives, objets artistiques destinés à la décoration, impressions et photos destinés à l'exploitation artistique), au profit du Fond d'Aide des Arts Visuels, tout cela dans le but d'encourager le créateur algérien et de développer le produit artistique local et national, conduisant au processus de son exportation.

- Organisation de formation en **Management culturel et de l'entrepreneuriat** au profit des jeunes porteurs de projets pour la création de petites entreprises dans le domaine culturel et artistique. Ces formations seront financées par le FDAL

3- A long terme, de 2025 à 2035:

La Formation artistique :

- Décider de la qualité de la formation artistique (professionnelle - académique) en politique sectorielle en fonction des données du marché national, (les propositions sont soumises au comité chargé de la formation artistique au niveau du ministère de la Culture et des Arts).

- ouverture des spécialités dans le Management culturel et artistique, et le Marketing et la promotion des produits culturels, dans les instituts sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts.

- Reconsidérer la formation artistique, et revoir la classification des diplômes dans la fonction publique au secteur de la culture et des arts.

- L'engagement du Ministère de la Culture et des Arts, en coordination avec le Ministère de la Justice, de former un groupe d'artistes et d'administrateurs dans la fonction de commissaire-priseur.

III. Encourager la consommation culturelle :

1- A court terme 2020 à 2022:

- Encourager les diplômés des institutions nationales et régionales de formation artistique, à entrer dans le monde de l'investissement, notamment dans les domaines de l'éducation artistique, à créer leurs propres établissements (*Établissement d'enseignement artistique, code d'activité 607049*), en les accompagnant dans le processus de création de ces petites entreprises et en les incitant sous forme de soutien financier à leur lancement, ainsi qu'en facilitant le processus d'obtention d'un siège Digne de cette activité.

Objectif:

1- Formation d'amateurs et de professionnels des arts.

2- Vulgarisation de l'apprentissage et de la consommation de la culture et de l'art.

- Travail permanent et continu entre le ministère de la Culture et des Arts et le Ministère de l'Éducation Nationale à travers l'activation des **accords-cadres** précédemment signés, et la préparation d'un plan d'action urgent, basé sur une stratégie claire entre les deux secteurs pour préparer l'enfant algérien et lui permettre de pratiquer la culture et les arts en milieu scolaire et de développer son goût artistique.

Grâce à :

1- L'attribution d'une salle dans chaque école, collège et lycée comme **espace libre d'expression artistique** encadré par des artistes de la région.

2- Programmation hebdomadaire de spectacles artistiques, d'activités et d'expositions à l'intérieur de chaque école, pour une redevance symbolique payée par l'enfant, afin de lui inculquer une culture de consommation culturelle

3- Programmation de visites périodiques pour les écoliers, collégiens et lycéens, aux ateliers d'art dans les maisons de culture, les musées et les institutions culturelles disponibles dans chaque Wilaya.

4- Organiser chaque année des concours du meilleure création artistique émergent représentant les écoles, collèges et lycées de la Wilaya et le qualifier pour concourir au **Prix National**.

5- Programmation de visites périodiques pour les élèves studieux dans les trois phases pédagogiques aux expositions nouvellement développées mentionnées ci-dessus (page 12), pour inculquer à la jeune génération la culture de la visite de musées, galeries d'art, théâtres et les diverses salles d'expositions.

Ces programmes sont suivis conjointement par la Direction de la Culture et des Arts et la Direction de l'Education de chaque Wilaya, et avec la contribution de la Wilaya et des collectivités locales.

2- A moyen terme, de 2022 à 2025 :

- L'intégration d'une matière **ART** optionnelle (Arts Plastiques, Musique, Théâtre) à tous les niveaux de l'enseignement, et la création d'une section **ART** au lycée sanctionnée par un **baccalauréat artistique**.

- Création de **clubs artistiques et culturels permanents** dans chaque école, collège et lycée.

- Création d'un **Salon National des Créations des Enfants**, dans lequel des produits artistiques sont proposés à la vente en ciblant un segment important de consommateurs représenté par les parents et les proches des élèves eux-mêmes, dans le but de créer une culture de consommation pour le produit artistique.

- Exposition de produits artistiques (peintures, contes, poésie, albums musicaux, ...) au sein des établissements scolaires.

- Les diplômés des écoles d'art peuvent jouer un rôle déterminant dans la réussite de ce processus en les recrutant par les directions de l'Education Nationale.

A long terme, de 2025 à 2035:

- Atteindre la formation d'un citoyen algérien marqué par la culture et les arts et habitué à consommer des produits culturels et artistiques, pour qu'il s'implique à son tour dans la relance du marché de l'art et assurera sa pérennité en garantissant le processus de consommation.

- Créer un dynamisme et une mobilité dans les domaines de la production et de la création artistiques et culturelles, tout en assurant le processus de promotion, de commercialisation et de vente des œuvres d'art, et tout cela constitue les mécanismes de mise en place d'un marché de l'art en Algérie.

Par conséquent, nous attendons avec impatience la «Vision du marché de l'art en 2035» avec une nouvelle perspective en tant que modèle de croissance économique, à travers une stratégie culturelle stricte basée sur la relance et l'exploitation du patrimoine culturel et du produit artistique du pays, et sa commercialisation en interne et en externe.

A l'issue de cette première ébauche, qui est une première vue d'ensemble d'un «projet de relance du marché de l'art en Algérie», qui peut être élaboré et enrichi.

Veillez-vous agréer, les assurances de la plus haute considération et du plus grand respect.

Ministère de la culture et des arts
P/ Comité en charge des arts et du marché de l'art
Président